



Pôle Dynamique Commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.265

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Journée du pep's - Jeudi 7 juillet 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Yves COUSOT, Responsable de la vie sportive à la mairie de Libourne en partenariat avec l'ARS, la Direction Jeunesse et Sports et AG2R La Mondiale, d'organiser sur le domaine public une journée du pep's, Esplanade de la République, jeudi 7 juillet 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Jean-Yves COUSOT, Responsable de la vie sportive à la mairie de Libourne en partenariat avec l'ARS, la Direction Jeunesse et Sports et AG2R La Mondiale est autorisé à organiser sur le domaine public une journée du pep's, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Esplanade de la République, jeudi 7 juillet 2022, de 16h00 à 18h30.**

Article 2. Monsieur Jean-Yves COUSOT devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, ^{par le Maire et par délégation} ~~en ce qui concerne~~ de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 1 - JUIL. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

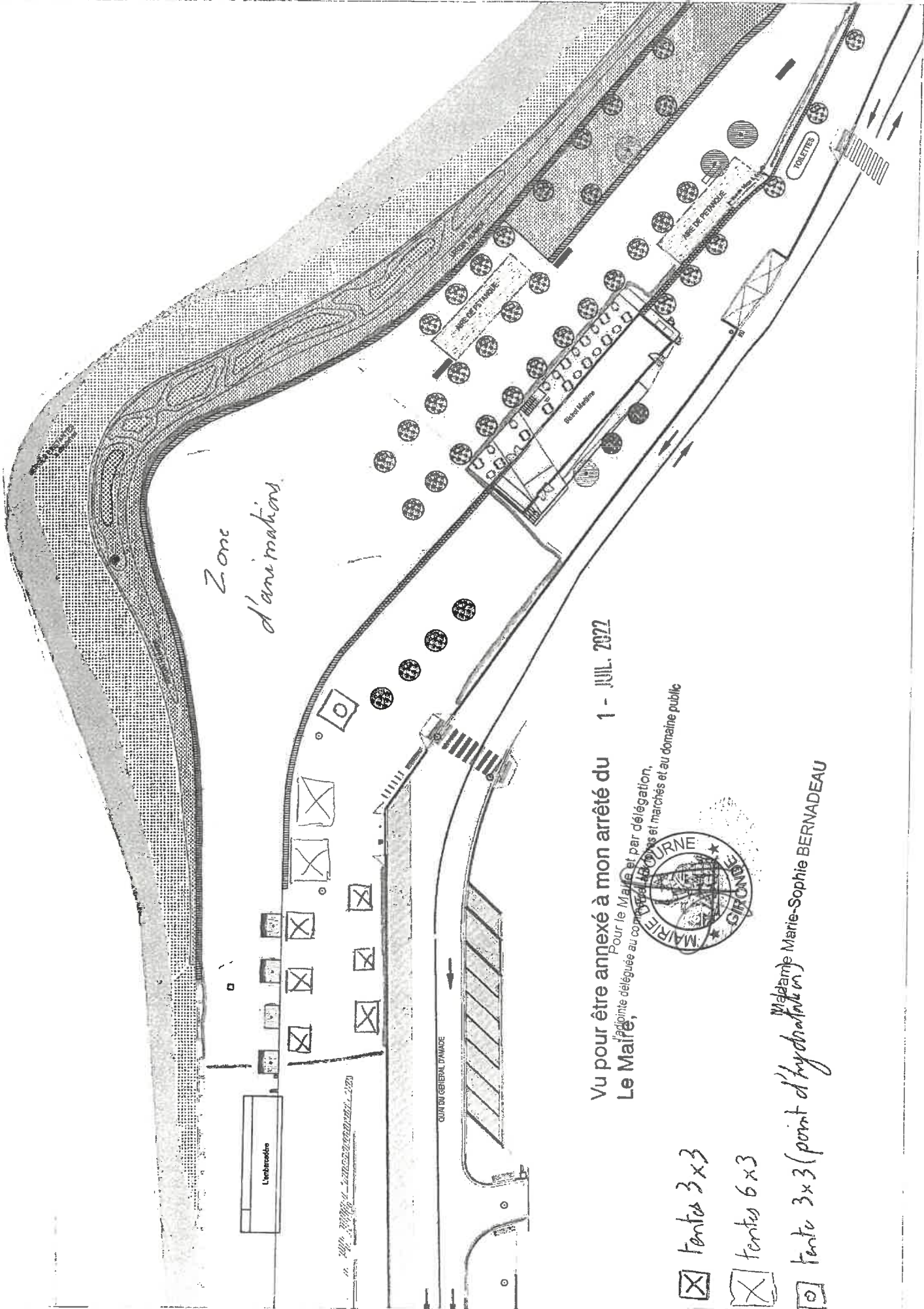
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 - JUIL. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

JOURNEES DU PEP'S 7 JUILLET 2022 16h - 18h30



Vu pour être annexé à mon arrêté du 1 - JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Madame Marie-Sophie BERNADEAU
Mairie de BOURNE
GIRONDE

☒ Tentes 3x3

☒ Tentes 6x3

☐ Tente 3x3 (point d'hydratation)